



COMITE SYNDICAL

JEUDI 5 FEVRIER 2026 A 18H00

Salle Val de Charente – Annexe Conseil Départemental – rue de l'Alma à Saintes

Date de la deuxième convocation : le 23 janvier 2026

Le jeudi 05 février à 18h s'est tenue la 1^{ère} réunion de l'année 2026 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes.

ETAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Sylvie	DUMAND	BEURLAY	Suppléante	
Gérard	GANDAUER	BEURLAY	Titulaire	
Jean-Luc	MARCAIS	BUSSAC-SUR-CHARENTE	Titulaire	
Jean-Luc	GRAVELLE	CHANIER	Suppléant 1	
Jean-Luc	FOURRÉ	CHANIER	Titulaire 2	
Christian	GARRAUD	CHERAC	Suppléant	
Laurent	WOZNIEZKO	COLOMBIER	Suppléant	
Alain	MARGAT	CORME-ROYAL	Titulaire	
Françoise	BARBAUD	COURCOURY	Titulaire	
Francis	GRELLIER	FONTCOUVERTE	Titulaire	
Jean-Pierre	MORDANT	GEMOZAC	Titulaire	
Stéphanie	VALÉRI	JAZENNES	Titulaire	
Joseph	DE MINAC	LA CLISSE	Titulaire	
Jérôme	GARDELLE	LA JARD	Titulaire	
Alexandre	BOULOUMOU	LA VALLEE	Titulaire	
Laurent	GOINAUD	LE DOUHET	Titulaire	
Philippe	CHASSERIEAU	LE SEURE	Titulaire	
Christian	HILLAIRET	LES ESSARDS	Titulaire	
Francis	ROTURIER	LUCHAT	Titulaire	
Véronique	LAPRÉE	MEURSAC	Titulaire	
Philippe	ROUET	MONTILS	Titulaire	
Mireille	POLLET	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Titulaire	
Lionel	DURAND	NANCRAS	Titulaire	
Pierre	TUAL	PISANY	Titulaire	Mandataire de Jacky MICHAUD - GEAY
Marine	MONGET	PLASSAY	Titulaire	
Marianne	DELORTE	PLASSAY	Suppléant	
Cathie	GUIBERTEAU	PORT-D'ENVAUX	Suppléante	
Sylvain	BARREAU	PORT-D'ENVAUX	Titulaire	
Bernadette	LANTERNAT	PREGUILLAC	Suppléante	
Marie-Line	CHAUDET	RETAUD	Titulaire	
Philippe	SOULISSE	RIOUX	Titulaire	

Patrice	CABIAC	ROMEGOUX	Suppléant
Eric	LE GALL	ROUFFIAC	Titulaire
Nicole	MAURIN	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	Titulaire
Philippe	GACHET	SAINTE-GEMME	Titulaire
Monique	RIVIÈRE	SAINTE-RADEGONDE	Titulaire
Ammar	BERDAÏ	SAINTES	Suppléant 1
Joël	TERRIEN	SAINTES	Titulaire 4
Philippe	CALLAUD	SAINTES	Titulaire 5
Pierre	DIETZ	SAINTES	Titulaire 8
Bruno	DRAPRON	SAINTES	Titulaire 1
Jean-Marc	AUDOUIN	SAINT-SAUVANT	Titulaire
Brigitte	LECLERC	SAINT-SEVER-DE SAINTONGE	Titulaire
Lyliane	SIGNAT	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	Titulaire
Christian	BARBIER	SAINT-VAIZE	Titulaire
Chantal	GORNET	TANZAC	Titulaire
Gérard	BOUTON	TESSON	Titulaire
Jean-Pierre	BRUNET	THENAC	Titulaire
Louissette	ROLLAND	THEZAC	Suppléant
Catherine	HÉRAULT	THEZAC	Titulaire
Stanilas	CAILLAUD	TRIZAY	Titulaire
Jacques	MELLOUL	VENERAND	Titulaire
Patrick	MAXIME	VILLARS-EN-PONS	Titulaire

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

Dominique	BERNARD	BALANZAC	Titulaire
Anne-Sophie	SERRA-DAVISSEAU	CHERAC	Titulaire
Florence	CAILLAUD	CHERMIGNAC	Suppléant
Jean-Michel	ROUGER	CHERMIGNAC	Titulaire
Aurore	DESCHAMPS	COLOMBIERS	Titulaire
Béatrice	AUDEBERT	CRAVANS	Suppléant
Philippe	ALLAIN	CRAVANS	Titulaire
Gaby	TOUZINAUD	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	Titulaire
Pascal	GILLARD	ECOYEUX	Titulaire
Bernard	CHAIGNEAU	ECURAT	Suppléant
Laurent	MICHAUD	ECURAT	Titulaire
Jacky	MICHAUD	GEAY	Titulaire
Alexandre	ARNAUD	LA CHAPELLE DES POTS	Suppléant
Patrice	SALLAFRANQUE	LA CHAPELLE DES POTS	Titulaire
Marie-Line	CLOUX	LES GONDS	Suppléant
Bernadette	HADJ	LES GONDS	Titulaire
Marie-Joëlle	EMON	MIGRON	Suppléant
Agnès	POTTIER	MIGRON	Titulaire
Brigitte	BOURSIQUOT	NIEUL-LES-SAINTES	Suppléante
Jean-François	BON	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	Titulaire
Benoît	COMBAUD	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	Suppléante
Martine	MIRANDE	PREGUILLAC	Titulaire
Géraldine	DESRENTES	SAINT-BRIS-DES-BOIS	Suppléant
Sylvain	FOURNIER	SAINT-CESAIRE	Suppléant
Christelle	BASSO-FIN	SAINT-CESAIRE	Titulaire

Pouvoir à Pierre TUAL - PISANY

Hubert	GUILLAUME	SAINTE-RADEGONDE	Suppléant
Martine	BUFFET	SAINTES	Titulaire 6
Dominique	DEREN	SAINTES	Suppléant 5
Marie-Line	CHEMINADE	SAINTES	Titulaire 2
Amanda	LESPINASSE	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	Titulaire
Frédéric	ROUAN	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	Suppléant
Daniel	BERNARD	SOULIGNONNES	Suppléant
Patrick	MACHEFERT	SOULIGNONNES	Titulaire
Bruno	TAPON	THAIMS	Suppléant
Brigitte	CHOLLET	THAIMS	Titulaire
Jean	GEAY	VIROLLET	Titulaire

ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITEES :

Guillaume BRAULT Sous-Préfet

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 1^{ère} fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h05.

Monsieur Joseph DE MINIAC, Maire de la commune de La Clisse est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence puis présente les absents excusés (cf. ci-dessus) ainsi que l'ordre du jour de la séance.

ADMINISTRATION DU PAYS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10/12/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1,

Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 15 octobre 2025 ; il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Finances

1. Approbation du CFU 2025 [Décision]

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Pays de Saintonge Romane, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Fonctionnement		Investissement	
Solde reporté	146 251.38	Solde reporté	273 004.04
Recettes	743 045.65	Recettes	45 928.42
Dépenses	590 678.99	Dépenses	72 244.57
Résultat annuel	152 366.66	Résultat annuel	- 26 316.15
Résultat cumulé	298 618.04	Résultat cumulé	246 687.89
Résultat total :		545 305.93	
Engagements en recette	136 716.00	RAR en recette	-
Engagements en dépense	-	RAR en dépense	-
Solde engagements	136 716.00	Solde RAR	-
Total Fonctionnement	435 334.04	Total investissement	246 687.89
Ensemble Fonctionnement / Investissement		682 021.93	

Il est précisé que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur ROUET, Vice-Président en charge des finances précise que le CFU présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires a dû être modifié. En effet, la trésorerie générale n'a pas voulu inscrire toute une série de dépenses fin décembre et a demandé qu'elles soient reportées en janvier.

Le résultat annuel est donc passé de 114 791,23 € à 152 366,66 € qui correspondent à toutes les dépenses décalées et qui se retrouvent bien en 2026.

De plus, le Pays de Saintonge Romane a perçu des sommes significatives et attendues de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant cette proposition de Compte Financier Unique 2025. En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

L'assemblée approuve le compte financier unique 2025 du budget principal.

Le Comité Syndical déclare à l'unanimité que le Compte financier Unique du Budget Principal dressé pour l'exercice 2025 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

2. Budget primitif 2026 [Décision]

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants, L.5211-36, L.5217-10-6, L.5711-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Considérant le produit des recettes nécessaire au financement des missions inscrites dans les compétences obligatoires et optionnelles ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 10 décembre 2025 ;

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe ROUET, Vice-Président en charge des finances.

Monsieur ROUET présente les propositions budgétaires pour 2026 et précise qu'il est conforme au Débat d'Orientations Budgétaires exposé lors du dernier Comité Syndical.

Dépenses	Section de fonctionnement		Engag. reportés	Propositions nouvelles 2026	Budget total 2026
	Budget 2025	CA 2025			
011 – Charges à caractère général	268 270,00 €	142 859,79 €		360 473,89 €	360 473,89 €
012 – Charges de personnel	502 100,00 €	351 517,45 €		460 000,00 €	460 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	138 206,32 €	51 493,97 €		202 928,00 €	202 928,00 €
68 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 248,00 €			9 671,00 €	9 671,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	31 000,00 €	44 807,78 €		31 844,00 €	31 844,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 175,68 €			62 083,11 €	62 083,11 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	1 010 000,00 €	590 678,99 €		1 127 000,00 €	1 127 000,00 €

Monsieur ROUET souligne que dans les charges à caractère général sont notamment prévus les coûts induits par l'arrivée de nouveaux élus à la suite des élections municipales de mars ainsi que des formations. Il y aura également la poursuite du SIG. 70 000 € ont été inscrits afin de pouvoir financer une étude de sols dans le cadre du SCoT. Concernant les autres charges de gestion courante, il s'agit de montants prévus également dans le cadre du SCoT.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES	BUDGET 2025	CFU 2025	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	BP 2026
002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (INFORMATION BUDGETAIRE)	146 251,38 €			298 618,04 €	298 618,04 €
013 – ATTENUATION DE CHARGES	2 813,13 €	4 554,53 €			
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	24 672,00 €	21 220,13 €		15 072,00 €	15 072,00 €
70 – PROD. SERV. DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	300,00 €	150,00 €		300,00 €	300,00 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	832 123,49 €	704 589,72 €	136 716,00 €	672 124,35 €	808 840,35 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 840,00 €	9 377,33 €		4 169,61 €	4 169,61 €
77 – PRODUITS SPECIFIQUES		3 003,94 €			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 010 000,00 €	743 045,65 €	136 716,00 €	990 284,00 €	1 127 000,00 €

Concernant les dotations et participations, il est proposé de maintenir les cotisations des EPCI. La seule variation est le nombre d'habitants à prendre en compte pour le calcul.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	BUDGET 2025	CFU 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES 2026	TOTAL BUDGET 2026
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	24 672,00 €	21 220,13 €	15 072,00 €	15 072,00 €
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	335 328,00 €	51 024,44 €	333 928,00 €	333 928,00 €
OPERATION 13 – EQUIPEMENT INFORMATIQUE	10 000,00 €	7 104,65 €	10 000,00 €	10 000,00 €
OPERATION 14 – MOBILIER ET AMENAGEMENT	1 419,00 €		1 490,00 €	1 490,00 €
OPERATION 17 – SCoT	305 009,00 €	43 167,00 €	301 348,00 €	301 348,00 €
OPERATION 18 – LEADER	1 900,00 €	752,79 €	1 000,00 €	1 000,00 €
OPERATION 26 - RENOUVELLEMENT DE VEHICULE DE SERVICE	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €
OPERATION 19 – DISPOSITIF DE PREVENTION	2 000,00 €			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	360 000,00 €	72 244,57 €	349 000,00 €	349 000,00 €

Monsieur ROUET indique que des dépenses seront à prévoir dans le cadre du SCoT et que la Pays de Saintonge Romane a budgété 15 000 € pour l'achat d'un véhicule de service.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES	BUDGET 2025	CFU 2025	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES 2026	TOTAL BUDGET 2026
001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (INFO BUDGETAIRE)	273 004,04 €			246 687,89 €	246 687,89 €
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	16,28 €	501,98 €		8 385,00 €	8 385,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	51 175,68 €	44 807,78 €		62 083,11 €	62 083,11 €
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	4 804,00 €	618,66 €			
021 – VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	31 000,00 €			31 844,00 €	31 844,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	360 000,00 €	45 928,42 €		349 000,00 €	349 000,00 €

Ce projet s'équilibre pour la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 1 127 000€ et pour la section d'investissement, en dépenses à la somme de 349 000 €.

Balance Générale

Dépenses 2026	Reports	Propositions nouvelles	Total	Recettes 2026	Reports	Propositions nouvelles	Total
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		360 473.89	360 473.89	013 - ATTENUATION DE CHARGES		-	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL		460 000.00	460 000.00	70 - PROD. SERV. DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES		300.00	300.00
05 - AUTRES CHARGES GEST. COURANTE		202 928.00	202 928.00	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	136 716.00	672 124.35	808 840.35
07 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		-	-	75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE		4 169.61	4 169.61
08 - DOTATIONS AUX AMORT., DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		9 671.00	9 671.00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		-	-
24 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		31 844.00	31 844.00	042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		15 072.00	15 072.00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		62 083.11	62 083.11	Total	136 716.00	691 665.96	828 361.96
Total		1 127 000.00	1 127 000.00	Excédent reporté			298 618.04
Déficit reporté				Total recettes et excédent reporté			1 127 000.00
Total dépenses et déficit reporté			1 127 000.00				

Section d'investissement							
Dépenses 2026	Reports	Propositions nouvelles	Total	Recettes 2026	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses réelles			333 928.00	Recettes réelles			8 385.00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-	-	10 - APPORTS, DOT. ET RESERVES		8 385.00	8 385.00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			-	16 - EMPRUNTS ET DETTE ASSIMILEES		-	-
- Opération 11 - SIG		-	-	13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		-	-
- Opération 13 - Equipement informatique		10 000.00	10 000.00	- Opération 17 - SCot		-	-
- Opération 14 - Mobilier et aménagement		1 490.00	1 490.00	- Opération 18 - LEADER		-	-
- Opération 17 - SCot		301 438.00	301 438.00	- Opération 18 - LEADER		-	-
- Opération 18 - LEADER		1 000.00	1 000.00	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		31 844.00	31 844.00
- Opération 26 - Renouvellement de véhicule de service		20 000.00	20 000.00	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-	-
- Opération 29 - Dispositifs de prévention		-	-	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		62 083.11	62 083.11
020 - DEPENSES IMPREVUES		-	-	Total		102 312.11	102 312.11
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		15 072.00	15 072.00	Excédent reporté			246 687.89
Total		349 000.00	349 000.00	Total recettes et report			349 000.00
Déficit reporté							
Total dépenses et report			349 000.00				

Budget total			
Dépenses	Dépenses 2026	Recettes	Recettes 2026
	1 476 000.00		1 476 000.00

Engagements reportés

FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
Compétences obligatoires					
Contractualisation					
Tiers	Objet	Chapitre	Compte	Fonction	Montant
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie Chef de projet territorial 2025	74	7472	020	10 000.00 €
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie animation LEADER 2025	74	7472	020	9 589.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2023	74	74773	61	19 334.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2024	74	74773	61	34 390.00 €
Paierie régionale	Animation ingénierie du programme LEADER 2025	74	74773	61	63 403.00 €
Total des recettes de fonctionnement reportées (Compétences obligatoires)					136 716.00 €

Monsieur TERRIEN demande en quoi consisteront les études de sols.

Monsieur DURAND, Directeur et Chef de Projet SCoT indique que cette étude est en cours de construction et serait dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) LIFE BIODIV pour lequel le Pays de Saintonge Romane a été lauréat. Il y a donc un accompagnement sur l'approche du sol dans le cadre de la planification. Ce qui permet de réfléchir et d'anticiper sur les nouvelles réglementations qui pourraient arriver et aussi de mettre le prisme de la qualité des sols et l'entrée « sol » dans les réflexions qu'il y a autour de l'urbanisme de manière générale.

Le but est de se former à la question des sols pour pouvoir imaginer des choses qui soient pertinentes, collecter, compiler tout ce qui existe déjà sur ces sujets-là et voir ce qui peut être apporté de manière globale et avec les différentes entités du territoire.

Il s'agit d'améliorer la réflexion, de sensibiliser, d'apporter une pédagogie.

Sur la question de la fonctionnalité des sols, il y a des directives européennes et des nouvelles obligations qui vont sûrement arriver. Cela permettra d'avoir une meilleure appropriation sur ces sujets-là. Autant anticiper et voir ce qu'il peut se dégager d'intéressant. Il s'agit d'une proposition qui sera soumise aux voix lors d'un prochain Comité Syndical après la réinstallation des élus. Pour le moment, il s'agit d'un fléchage financier.

Monsieur ROUET indique qu'il serait peut-être possible d'avoir une subvention de l'ordre de 50 % mais par prudence, le montant indiqué n'en tient pas compte.

Monsieur DURAND précise qu'il y a des nouvelles obligations au niveau du SCoT qui imposent identifier des zones de renaturation préférentielle et ça peut être une entrée pour aller atteindre et remplir des objectifs réglementaires sachant que le SRADDET a fixé des règles sur les zones de renaturation préférentielles.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, soit pour ce budget 2026 : 76 755 € pour la section de fonctionnement et 25 044 € pour la section d'investissement.

Il est proposé d'autoriser le Président à procéder à la fongibilité des crédits dans les limites précisées ci-dessus.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions concernant cette proposition de budget primitif 2026. En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2026.

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

3. Cotisations annuelles 2026 des EPCI [Décision]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-31, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS 13/2024 du 13 mars 2024 portant sur la subvention versée à l'Association les Savoir-Faire du Cognac, relative à la démarche de candidature UNESCO ;

Considérant le produit des recettes nécessaire au financement de l'ensemble des missions prévues aux statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 27 novembre 2025 ;

Le Président propose de maintenir la contribution annuelle 2026 des compétences obligatoires à 5,50 € par habitant, et la contribution annuelle 2026 des compétences optionnelles à 1,37 € par habitant compte tenu de l'évolution des missions.

Contributions 2026 calculée sur la base de la population totale des EPCI en vigueur au 1^{er} janvier 2026 :

Contributions - compétences obligatoires à 5,50 € / habitant - population totale : 97 006 habitants en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026	
CdA Saintes Grandes Rives, l'Agglo (63 251 habitants)	347 880,50 €
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (15 222 habitants)	83 721,00 €
CdC Cœur de Saintonge (18 533 habitants)	101 931,50 €
TOTAL	533 533,00 €

Contributions 2026 calculée sur la base de la population totale des EPCI en vigueur au 1^{er} janvier 2026 :

Contribution – compétences optionnelles à 1,37 € / habitant - population totale : 33 755 habitants en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026	
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (15 222 habitants)	20 854,14 €
CdC Cœur de Saintonge (18 533 habitants)	25 390,21 €
TOTAL	46 244,35 €

Monsieur ROUET indique qu'il n'y a pas d'augmentation des cotisations prévues.

Monsieur DIETZ demande qui fixe le montant des cotisations. Monsieur le Président répond que ce sont les élus du Pays de Saintonge Romane.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions concernant les cotisations des EPCI. En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cotisation commune à 5,50 € par habitant au titre de l'exercice 2026 pour les trois EPCI membres et la cotisation complémentaire à 1,37 € par habitant au titre de l'exercice 2025, pour les Communautés de Communes Cœur de Saintonge et de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

La subvention relative à la démarche de candidature UNESCO, portée par l'association les Savoir-Faire du Cognac, est fixée conformément aux modalités prévues par la délibération n° CS 13/2024 susvisée, et fait l'objet d'une participation complémentaire.

Cette subvention s'élève à 7 829,00 € pour 2026 (année 3).

Ces modalités prévoient le calcul de la subvention sur la base paramètres tels que la viticolité et le nombre de metteurs sur le marché, et la population municipale de la CDA Saintes Grandes Rives, l'Agglo et de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole, et la participation de l'ensemble des EPCI au financement de cette subvention avec une répartition au prorata de la population municipale ;

Participation calculée au prorata de la base de la population municipale des EPCI :

Participation – compétences obligatoires - population municipale : 93 624 habitants en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026	
CdA Saintes Grandes Rives, l'Agglo (60 740 habitants)	5 079,18 €
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (14 921 habitants)	1 247,72 €
CdC Cœur de Saintonge (17 963 habitants)	1 502,10 €
TOTAL	7 829,00 €

Monsieur DRAPRON demande pourquoi le nombre d'habitants n'est pas le même pour les cotisations des EPCI et la subvention attribuée aux Savoir-Faire du Cognac.

Monsieur DURAND répond que le calcul dépend soit de la population totale, soit de la population municipale.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions concernant la subvention attribuée aux Savoir-Faire du Cognac pour la candidature UNESCO. En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant de 7 829 € pour la cotisation qui sera versée à l'association Les Savoir-Faire du Cognac pour l'année 2026.

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

4. Provision compte épargne temps [Décision]

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321.2 et D.5217-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation de droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°91/2012 en date du 22 octobre 2012, relative à la mise en place du compte épargne temps, 2, modifiée par délibérations n° 11/2022 en date du 16 mars 2022 et n°05/2024 en date du 13 février 2024,

Vu la délibération du comité syndical n° 24/2023 en date du 13 décembre 2023 relative à l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la mise en place du compte épargne temps (CET). Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies.

En application des dispositions en vigueur au sein de l'établissement les jours compris entre 1 et 60 jours* sont maintenus sur le CET pour une consommation en temps. Les jours épargnés peuvent donner lieu à monétisation dans les cas suivants :

- En cas de dépassement des 15 jours*, les jours acquis au-delà des 15 jours inscrits sur un CET pourront être indemnisés ou reversés au RAFP (selon les montants forfaitaires fixés dans le cadre de la monétisation des CET).

- Dès le 1^{er} jour de CET, en cas de :

- De démission d'un agent contractuel,
- De décès d'un agent au profit des ayants-droits,
- De mutation sous réserve d'une convention financière de transfert, au profit de l'établissement d'accueil.

Le risque financier, lié au paiement des jours épargnés sur 2025, représente 2,75% du montant total des charges de personnel figurant au chapitre 012 de l'exercice 2025 (CFU).

Au vu de cette évaluation, il est proposé de provisionner les jours épargnés au titre de l'exercice 2026 au compte 6815. Au 1^{er} janvier 2026, cinq agents ont ouvert un CET pour un nombre total de cinquante-neuf jours épargnés.

En cohérence avec les règles de monétisation de la fonction publique territoriale, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus par les agents bénéficiant d'un CET. Comme présenté dans le tableau ci-dessous, cette provision est évaluée à 9 671€.

Stock de compte épargne temps et valorisation				
CATEGORIE	Nb de CET ouverts	Nb de jours stockés	Coût journalier en vigueur (€)	Valorisation des CET
A	2	23	226.38	5 207
B	2	24	142,44	3 418
C	1	12	118,23	1 046
Total valorisé des CET en cours au 31/12/2025		59		9 671
Montant au chapitre 012 « Charges de personnel » en 2025			351 517	2.75 %

Le Président :

- Propose de constituer une provision de 9 671 € pour financer les comptes épargne temps,
- Propose de prendre acte des modalités comptables des provisions selon le régime semi-budgétaire et son inscription au compte 6815,
- Précise que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé des comptes épargne temps,
- Propose que les éventuelles reprises soient imputées au compte 7815.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant la provision des Comptes Epargne Temps. En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la provision de 9 671 € pour financer les comptes Epargne Temps.

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

Monsieur ROUET profite de ce dernier point financier du mandat pour annoncer que les élus qui arriveront après les municipales auront les moyens de travailler sans s'inquiéter des finances. Il tient à remercier toute l'équipe du Pays de Saintonge Romane pour son travail.

5. Modification du niveau de participation financière versée aux agents pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé [Décision]

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu la délibération n° CS 23/2025 du 10 décembre 2025 portant adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 décembre 2025 ;

Le Président, rappelle aux membres de l'assemblée/ du conseil que par délibération n° CS 23/2025 du 10 décembre 2025, le Comité avait décidé d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

Le Président propose à l'assemblée,

- De fixer et moduler le niveau de participation mensuelle brute, à compter du 1^{er} février 2026, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, et dans un but d'intérêt social, en prenant en compte leur situation familiale, de la manière suivante :

Type de famille	Participation mensuelle
Agent seul ou en couple	24.94 €
Avec 1 enfant	37.41 €
Avec 2 enfants	49.88 €

- De modifier en ce sens la délibération n° CS 23/2025 du 10 décembre 2025 à compter du 1^{er} février 2026 ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant ce point.

En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du niveau de participation financière versée aux agents pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

- **AVIS DU CST : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

SCoT**6. Prescription de la modification simplifiée du SCoT**

Monsieur SOULISSE en charge du SCoT, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable indique que cette modification simplifiée qui est proposée fait l'objet d'un arrêté du Président. Le SCoT doit être mis en compatibilité avant le 22 février 2027 et l'objectif de cette démarche est double. C'est mettre à jour le SCoT afin d'intégrer des objectifs de consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031, conformément à la trajectoire ZAN qui est toujours d'actualité et permettre la compatibilité des documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi) et d'éviter surtout les blocages de la procédure ou des projets d'aménagement par un SCoT devenu non conforme au cadre réglementaire national.

Cette modification simplifiée constitue donc une mesure transitoire, en cohérence avec le calendrier de révision et vise à garantir la continuité de la planification territoriale locale. Cette modification simplifiée portera notamment, sur la définition des objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels et forestiers pour la période 2021-2031. Pour rappel, la trajectoire de réduction a été fixée à -52,5 % sur cette consommation.

Le coût financier est intégré dans les suppléments optionnels. Le cadre est donc posé pour cette modification simplifiée.

Monsieur SOULISSE invite Monsieur DURAND, chef de projet SCoT à faire des compléments d'information.

Contexte général

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite *loi Climat et Résilience*, a pour objectif de renforcer la lutte contre le dérèglement climatique et d'accroître la résilience des territoires face à ses effets.

Elle introduit notamment l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, ainsi qu'un objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031, par rapport à la consommation observée lors des dix années précédentes.

Conformément à cette loi, les Schémas de Cohérence Territoriale doivent être mis en compatibilité au plus tard le 22 février 2027 afin d'intégrer ces nouveaux objectifs de sobriété foncière et d'adaptation au changement climatique.

Les SCoT constituent en effet le cadre de référence pour les politiques d'aménagement locales et la compatibilité des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, cartes communales).

Situation du SCoT et justification du recours à la modification simplifiée

Suite à l'analyse des résultats de l'application du SCoT prévue par l'article L143-28 du code de l'urbanisme, présentée en Comité Syndical le 26 avril 2023, il a été décidé de prescrire la mise en révision du SCoT. Les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

1. Renforcer la dimension intégratrice du SCoT par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCoT du Pays de Saintonge Romane en mai 2017.
2. Élaborer une vision stratégique du territoire, intégrant pleinement les enjeux de transition écologique et énergétique, de lutte contre l'étalement urbain.
3. Poursuivre un développement territorial équilibré, s'appuyant sur l'armature urbaine et recherchant une répartition équitable des efforts à consentir en matière de sobriété foncière sur toute l'étendue du territoire en tenant compte des spécificités, potentialités et contraintes locales, en fonction des nouvelles données disponibles.
4. Confirmer l'espace agricole comme source de richesse durable et responsable, avec une activité respectueuse des sols, de l'environnement, des agriculteurs et tenant compte des besoins alimentaires.
5. Préciser les objectifs de production de logement déclinés dans un parcours résidentiel prenant en compte les nouveaux modes de vie, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, dans une perspective de stratégie foncière et immobilière visant à lutter contre la vacance des logements.
6. Privilégier un modèle de consommation d'espace intégrant une urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes, le renouvellement urbain, la revitalisation des centralités, les nouveaux modes de

consommation et la renaturation des centres-villes, dans une perspective d'économie des terres agricoles, naturelles et forestières.

7. Permettre un développement économique créateur d'emplois, intégrant la sobriété foncière et la transition écologique par l'élaboration d'une stratégie inclusive de développement artisanal, commercial et logistique garantissant la pérennité du commerce de proximité dans les centralités. L'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique notamment, est un élément à intégrer dans le cadre de la révision du SCoT.
8. Accompagner le territoire face aux enjeux du changement climatique par une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques, la protection de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, la maîtrise des émissions territoriales de gaz à effet de serre, la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'identification des zones préférentielles de renaturation.
9. Renforcer l'attractivité touristique en intégrant la préservation des richesses écologiques, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, tout comme les infrastructures et offres de services touristiques et de loisirs s'y insérant.
10. Amplifier le développement des infrastructures permettant l'utilisation des modes de déplacements actifs et alternatifs.

Toutefois, au regard des délais inhérents à l'élaboration de cette révision, dont l'approbation n'est pas attendue avant 2027-2028, il apparaît nécessaire de mettre à jour sans attendre le SCoT en vigueur pour répondre aux obligations réglementaires de la loi Climat et Résilience.

Il est donc proposé de procéder, dans l'attente de la révision approuvée, à une modification simplifiée du SCoT en application des articles L. 143-37 à L. 143-39 et L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, dérogeant ainsi aux articles L. 143-29 à L. 143-36 et L. 153-31 à L. 153-44 du même code.

Cette procédure permet d'ajuster le document sans en bouleverser l'économie générale, lorsque les évolutions envisagées se limitent à l'intégration de dispositions réglementaires nouvelles.

L'objectif de cette démarche est double :

- Mettre à jour le SCoT afin d'intégrer les objectifs de consommation foncière des ENAF sur la période 2021-2031, conformément à la trajectoire ZAN,
- Permettre la compatibilité des documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) et éviter le blocage de leurs procédures ou de projets d'aménagement par un SCoT devenu non conforme au cadre réglementaire national.

Cette modification simplifiée constitue donc une mesure transitoire, en cohérence avec le calendrier de révision, et vise à garantir la continuité de la planification territoriale locale.

Contenu et portée de la modification simplifiée

La modification simplifiée du SCoT portera sur :

- La définition des objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031,
- La trajectoire de réduction de cette consommation, en cohérence avec les orientations du SRADDET et les objectifs régionaux,
- L'intégration des principes de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation,
- La mise à jour du PADD et du DOO actuellement opposable afin d'assurer la compatibilité des documents locaux d'urbanisme avec ces nouveaux objectifs.

La modification ne remettra pas en cause l'économie générale du PADD du SCoT actuellement opposable ni les grandes orientations en matière d'équilibre territorial, de mobilité, de logement, ou de développement économique. Elle se limite à une adaptation réglementaire et quantitative du volet foncier et environnemental.

Évaluation environnementale et avis de la MRAe

Conformément aux articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement, la modification simplifiée du SCoT fera l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Celle-ci statuera sur la nécessité ou non de conduire une évaluation environnementale complète.

Cette étape sera réalisée en amont de la phase de mise à disposition du public.

Monsieur DURAND indique que la loi de simplification des documents d'urbanisme du 26 novembre 2025, fait qu'à partir du 26 mai 2026, il n'y aura plus la possibilité de prescrire de modification simplifiée. Il est donc proposé de lancer cette démarche parce qu'elle va permettre de remplir les exigences de la loi « climat résilience » autour du 22 février 2027 sur le volet foncier.

l'affût parce qu'il y a des PLU très permissifs et donc il y a des hectares qui partent à la consommation. Il serait souhaitable de regarder précisément ce qu'il se passe depuis 2021 et alerter les élus pour leur dire « prudence ». On est sur une trajectoire ZAN et la réduction par deux va être dure.

Monsieur SOULISSE répond qu'il est entièrement d'accord avec les propos de Monsieur MARCHAIS. Les territoires qui sont vertueux n'ont pas à payer les pots cassés de ceux qui le sont moins. Il y a encore de nombreux sujets qui sont à éclaircir.

Monsieur DURAND ajoute que concernant la ventilation, la particularité par rapport au premier SCoT, c'est qu'il n'y a plus 69 documents communaux. Il y a un périmètre de PLUI. Sur ce mandat, il y avait 34 documents d'urbanisme communaux. Le premier SCoT était très précis dans ses chiffrages et sa ventilation, mais c'était le fruit de beaucoup de négociations avec le Préfet de l'époque qui, en 2015, souhaitait que les communes dite « rurales » (d'après dans le SCoT, c'est-à-dire qui n'étaient ni polarité, ni secondaires, ni d'équilibre, ni structurantes) aient zéro hectare d'extension pour ces communes-là. Le travail de négociation à cette époque-là, était d'avoir une ventilation très précise avec des fixations d'objectifs du nombre de logements sur une surface d'extension dans les documents d'urbanisme. Ce n'est pas réellement le cadre d'un SCoT. La ventilation du SCoT doit rester une ventilation de SCoT. La déclinaison doit se faire par les documents opérationnels que sont les PLU, les cartes communales et les PLUI. Il s'agit de voir comment organiser la gouvernance pour les deux Communautés de Communes pour que ce ne soit pas « à qui part le premier » et consomme les droits de tous les autres.

Il y a des territoires qui, depuis 2021, ont consommé tous leurs droits à s'étendre et maintenant doivent construire dans les dents creuses, par la densité ou en élévation. Monsieur DURAND ne pense pas que le territoire en soit là, mais d'ici à la fin de la modification simplifiée, il y a encore une année. Effectivement, il y a pas mal de choses qui se font depuis 2021 et il faudra traiter les questions de comment seront traités les territoires qui auront eu peu de consommation, qui était déjà compatible avec le SCoT, etc. Ce sera la responsabilité politique et la gouvernance du SCoT qui va redéfinir, traiter et fixer les règles du jeu. Les objectifs chiffrés sont liés à l'armature urbaine. L'armature urbaine, c'est Saintes avec sa périphérie, le pôle structurant qui avait des objectifs chiffrés. Ensuite, il y a les pôles d'équilibre, ensuite les pôles secondaires et enfin les communes rurales. Il ne sera pas possible de s'en détacher d'un point de vue chiffré dans le cadre de la modification simplifiée, parce que la modification simplifiée demande de reprendre la structuration de l'armature comme elle était au niveau du SCoT précédent. En lien avec les enjeux de la loi de simplification, il va falloir construire dans le cadre de la révision, le PAS (qui remplace le PADD), qui est le projet politique du SCoT, ce qui est réglementairement obligatoire car ce qui sera trop précis et qui serait amener à être modifié amènerait à devoir faire des révisions à chaque fois. Il faudra se tenir à des écritures les plus simples possibles. Les services du Pays travaillent sur tous ces éléments afin d'éviter des procédures lourdes, qui prennent du temps, qui coûtent cher.

Monsieur CALLAUD ajoute que de toute façon, s'il y a une modification, il y a des modifications en cascade. Ça veut dire modification de la loi ou des règlements, modification du SRADDET, modification du SCoT, modification du PLU et tout ça doit se faire en harmonie.

Monsieur DURAND indique que s'il y avait des choses dans la loi qui évolueraient, le SCoT devrait être compatible avec le SRADDET et le SRADDET, lui, devrait intégrer les enjeux de la loi Climat Résilience. Dans le rapport de la hiérarchie des normes, même s'il y avait une loi qui sortait immédiatement, le Pays de Saintonge Romane, dans l'obligation réglementaire, doit regarder le document de rang supérieur, qu'est le SRADDET et le SRADDET, lui, applique la loi Climat Résilience.

Monsieur GARDELLE indique qu'il se réjouit de la prescription de cette modification mais estime que la démarche a perdu trois ans. C'est dommage que ça n'ait pas été fait plus tôt. La modification simplifiée serait déjà active. En prenant en compte les coûts des bureaux d'études concernant le travail sur la révision générale du SCoT, il demande s'il n'est pas opportun de décaler la révision du SCoT ?

Monsieur DURAND répond que c'est le coût des commissaires enquêteurs qui a augmenté. Le marché du bureau d'étude est fixé. Les services du Pays avaient prévu l'option de la modification simplifiée pour le choix du bureau d'étude. Celle-ci a été déclenchée et coûte moins de 10 000 €. Il était prévu avec un BPU-DQE (Bordereau des Prix Unitaires - Détail Quantitatif Estimatif) presque un an de travail supplémentaire, déclenchable si, par exemple, dans un an, des lois bouleversent le travail déjà entrepris. Ce n'est donc pas le prix des cabinets. Le marché est en cours, il est actif et le choix s'est porté sur le moins cher. Les services du Pays de Saintonge Romane compensent avec l'ingénierie en place.

Sur le fait d'avoir perdu trois ans, Monsieur DURAND ne partage pas ce point de vue, notamment avec ce qui a été précédemment indiqué sur la maigreur de l'exercice purement quantitatif et surtout sur les risques juridiques de lancer juste une modification simplifiée. Il aurait fallu décaler, de toute façon, la programmation de logements et de fait, immédiatement après, il aurait fallu lancer la révision. Des chiffres sur le foncier auraient été sortis sans réfléchir de manière globale.

Il y a donc des éléments techniques et juridiques qui justifient ce calendrier. Avec l'arrêté du Président, à la réinstallation des instances, si les choses évoluent comme, par exemple, le calendrier ou les décisions politiques, ce

Mais il va y avoir la période électorale. Peut-être qu'il va y avoir un travail parlementaire qui va changer certaines choses, dont les délais. La réinstallation des instances du Pays de Saintonge Romane devrait être à la fin du mois de mai, il n'aurait donc pas été possible de lancer une modification simplifiée, qui est la procédure qui est autorisée et qui est la plus simple ainsi que la plus courte, permettant d'être le moins soumis aux sanctions liées au foncier qui pourrait mettre le territoire à l'arrêt sur certaines choses. Si jamais les choses ont évolué, la question est de savoir si le Pays de Saintonge Romane se remet dans le cadre de la révision générale pour rediscuter de tous ces sujets du foncier englobés dans toutes les réflexions globales du changement de modèle de territoire et la refixation des objectifs de manière globale. S'il y a des sanctions, cela pourrait être la non-ouverture des nouvelles zones urbanisées à partir de 2027 et la non-autorisation au niveau de l'urbanisme à partir du 22 février 2028 pour les PLU, PLUI et cartes communales. Ce seront des sujets à avoir très rapidement à la suite de la réinstallation des élus.

C'est une hypothèse qui avait été discutée depuis le début des réflexions liées à la révision du SCoT dans son calendrier et qui n'est pas parfaite. Et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas été privilégiée.

En responsabilité technique et ce qui est proposé par les élus du Bureau avant la fin du mandat, c'est de se doter, à la réinstallation, de tout le champ des possibles, pour prendre les meilleures décisions possibles, dès le début du prochain mandat.

Il est prévu d'alimenter les communes, assez rapidement après l'installation des nouveaux conseils municipaux, de documents de sensibilisation sur ce qu'est un SCoT, une planification, etc. Un travail sera réalisé avec les collectivités afin d'avoir des discours communs, un calendrier et peut-être avoir des documents communs.

La procédure ne va pas avancer pendant cette période. Il y aura un travail de cadrage à faire avec les services de l'État. Il y a une volonté que les dossiers soient le plus techniquement prêts à avancer.

Mais il n'y aura pas de décisions politiques ou d'avancées de rédaction. Un point sera proposé afin de voir si les choses restent en l'état et comment il sera possible de greffer ce sujet-là, en lien avec la révision et en lien avec les travaux qui avaient été amorcés dans projet d'aménagement stratégique.

Monsieur BARREAUD relate que les élus des communes émettent des craintes sur ces échéances de février 2027 et donc la non-possibilité d'ouverture des documents d'urbanisme à compter de 2028, notamment pour les communes qui ne seraient pas en compatibilités avec la loi « climat Résilience ». Il demande ce que, concrètement, il faut leur indiquer pour les rassurer par rapport à cette période. Le sujet a été abordé lors des Conseils Communautaires.

Les élus manifestent de l'inquiétude quant à la conduite à tenir par rapport à ces échéances qui semblent redoutables.

Monsieur DURAND répond que les services du Pays de Saintonge Romane travaillent sur un état des lieux et un point de situation de chaque commune et chaque collectivité afin de savoir elles en sont vis-à-vis du SCoT approuvé. Il y a aussi des collectivités qui se sont mises en compatibilité avec le SCoT mais après la loi climat résilience et qui, de fait, sont en compatibilités. Un travail de communication sera réalisé auprès des communes pour leur signifier, d'un point de vue des réglementations, où elles en sont et ce qu'il y a à faire. Une organisation se mettra ensuite en place afin de permettre la finalisation des procédures pour se mettre en accord avec la loi Climat Résilience. En procédant à cette modification simplifiée, en refixant les objectifs chiffrés dans le SCoT, il sera possible d'indiquer des tendances aux collectivités.

La modification simplifiée ne permet pas de marge de manœuvre. Il est nécessaire de décliner les chiffres de consommation 2011-2021 du territoire. Il n'est pas possible de réadapter les choses vis-à-vis des nouvelles réalités territoriales et des choix politiques qui seraient différents. La problématique réside dans le fait que c'est un exercice purement quantitatif. Les services du Pays souhaitent doter les collectivités d'un maximum de possibilités.

Monsieur MARCHAIS confirme les propos de Monsieur BARREAUD sur l'inquiétude des élus par rapport à cette échéance de 2027. Il n'y a pas de sujet sur le fait de prescrire cette modification simplifiée pour pouvoir atteindre l'objectif d'ici 2027. Il félicite le travail qui est déjà engagé entre les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes et ceux du Pays. La CdA a aussi engagé la démarche de PLUI. Il y a un travail important qui a déjà été fait sur la comptabilisation de la programmation 2011-2021. Ce travail devrait être croisé avec ce qui est fait au niveau du Pays dans le cadre de cette modification. Mais ce travail va être élargi forcément aux deux autres EPCI.

Le Pays de Saintonge Romane regroupe trois territoires, donc trois dynamiques, qui ne sont pas les mêmes. Monsieur MARCHAIS demande comment les choses vont être prises en compte. Va-t-il y avoir un pot commun et qu'à la fin, il s'agira de diviser en fonction du nombre d'habitants ou est-ce qu'il y aura une prise en compte des dynamiques propres à chacun des territoires ? La CdA a déjà amorcé un travail sur une forme d'armature territoriale qui est comparable à celle qui est dans le SCoT, mais qui a été un peu plus affinée. Il serait souhaitable que la déclinaison des enveloppes qui sera donnée à la fin de cette modification simplifiée soit ensuite, à la discrétion de chaque territoire. C'est-à-dire que la Communauté d'Agglomération, par exemple, dispose d'une enveloppe qu'elle répartira à l'échelle de ses communes entre l'habitat et l'économie. Il est espéré que la déclinaison de la répartition ne se fera pas trop précisément à la commune, du moins pour la CdA. Les autres EPCI ne sont pas dans une démarche collective comme celle engagée sur Saintes Grandes Rives, l'Agglo avec le PLUI. Peut-être que les choses seront traitées différemment.

De plus, la consommation 2021- 2026, qui est en train de se faire aujourd'hui va être décomptée. Comment vont être regardés les territoires les uns après les autres, ceux qui sont vertueux, ceux qui le sont moins. Et comment, collectivement, cette mutualisation ne va pas pénaliser ceux qui ont été vertueux depuis 2021 ? C'est une question qui devra être posée parce qu'il y a des communes qui consomment en ce moment. Il y a des promoteurs qui sont à

qui est proposé, c'est de doter les élus de toutes les possibilités pour qu'ensuite ils puissent décider en toute connaissance de cause. Cette révision, d'un point de vue purement réglementaire, est nécessaire.

Monsieur GARDELLE ajoute qu'un SCoT est fait pour durer 20 ans et qu'il a fallu dix ans pour voter le 1^{er} SCoT. Il espère que la procédure sera moins longue.

Monsieur TUAL rappelle que la démarche est tributaire des textes qui changent régulièrement. L'objectif est de se protéger et de cadrer correctement le document.

Monsieur DURAND ajoute que les sanctions Climat Résilience n'existaient pas à l'époque du 1^{er} SCoT. C'est un accélérateur de process de décision.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions concernant ce point.

En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet l'avis au vote mais ne fait pas l'objet d'une délibération.

Le Comité Syndical, sollicité pour avis, accepte à la majorité, avec 47 voix pour et 1 abstention, la prescription de la modification du SCoT.

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A LA MAJORITE MOINS 1 ABSTENTION**

7. Supports de communication en faveur de la Production Fermière 2026 [Décision]

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays de Saintonge Romane en date du 29 mars 2002 relative à l'opération de promotion des entreprises agricoles qui s'ouvrent à la visite,

Le Président expose :

Considérant la politique d'appui à la production fermière mise en place par le Pays de Saintonge Romane portant notamment sur le développement de circuits de proximité et la valorisation des produits locaux, politique mise en œuvre sur le territoire depuis 2004 avec le lancement du guide « *A la découverte des produits et producteurs fermiers* » puis la création, en 2008, du site Internet dédié www.producteursfermiers.fr. Ces supports de communication présentaient 51 producteurs pour l'édition 2025, ce qui représente 57 activités fermières au total, certains menant plusieurs activités en parallèle ;

Considérant que ces supports existent depuis 2004 et 2008 et qu'au fur et à mesure des années, il se sont imposés comme des supports indispensables car :

- Ils sont structurants du réseau de producteurs autour d'une charte d'engagement sur la production fermière en l'absence de reconnaissance officielle ;
- Ils sont les principaux vecteurs de promotion des producteurs auprès des consommateurs et sont reconnus comme un gage d'information fiable ;
- Ils sont générateurs d'un important taux de retour en nombre de clients et sur les chiffres d'affaires (de 10 % à 50 % pour certains producteurs) ;

La répartition du travail sur cette édition se fera comme ci-dessous :

- Les EPCI, en lien avec la Chambre d'Agriculture s'occupent de recenser les agriculteurs qui pourraient intégrer la démarche puis leur rend visite sur leur exploitation pour s'assurer que leur travail soit en adéquation avec la charte d'engagement.
- Une participation au Groupe de travail PAT Saintonge Romane - Axe 1 "Connaitre et faire connaitre" et communication des outils de communication autour des circuits-courts des différents partenaires.
- Le Pays de Saintonge Romane réalise la mise à jour annuelle de l'édition en mettant en œuvre les relances pour les éventuelles modifications à apporter sur les encarts des producteurs déjà présents dans le guide, réalise les insertions des nouveaux producteurs, s'occupe des conventions, fourni le fichier à l'imprimeur, supervise la distribution sur le territoire puis assure la communication à la sortie de l'édition. Il réalise également l'intégralité de la mise à jour du site Internet (encarts des producteurs, idées recettes, marchés et foires du territoire, etc).
- Un.e journaliste réalise les portraits des nouveaux producteurs qui sont mis en ligne sur le site Internet dédié à la production fermière (www.producteursfermiers.com).

Pour l'édition 2026 :

Il est proposé de reconduire la production du guide des Producteurs Fermiers et la mise à jour du site internet sur la base de la même répartition du travail que 2025.

Une convention sera signée entre chaque producteur fermier et le Pays de Saintonge Romane.

Le Pays de Saintonge Romane s'engageant à éditer le guide, le distribuer via les réseaux du Pays de Saintonge Romane et le livrer aux producteurs fermiers et à actualiser le site internet.

Les producteurs fermiers, quant à eux s'engagent à transmettre tous les renseignements nécessaires pour l'actualisation du guide et du site internet, à accepter la publication des photos les concernant.

Il est proposé que les producteurs fermiers ne s'acquittent plus de la contribution financière qui était de 80 €.

Madame MONGET demande combien de producteurs sont représentés sur ces supports de communication et si la cotisation est annuelle.

Monsieur le Président répond que pour l'édition 2025, 51 producteurs fermiers étaient présents. Pour l'édition 2026, qui est en cours, il y aura probablement des départs mais également de nouveaux producteurs. Monsieur TUAL

rappelle que cette édition a pour vocation de faire connaître les exploitations fermières du territoire et promouvoir leurs produits.

Monsieur Marchais demande s'il est possible de réduire la cotisation de moitié afin qu'il n'y ait pas de distorsion de concurrence par rapport à ceux qui ne sont ni dans le guide ni sur le site Internet.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de concurrence. Si un producteur souhaite entrer dans le guide, il contacte les services de Pays de Saintonge qui délègue la Chambre d'Agriculture de faire la visite sur place afin de s'assurer que la production répond favorablement au cahier des charges établi dans le cadre de la politique de la valorisation de la production fermière mise en place par les élus du territoire.

La cotisation est bien annuelle. Ce qui peut paraître peu, mais pour des producteurs cela peut paraître important. Cette contribution a déjà été le motif de retrait de producteurs.

Monsieur DURAND précise que ces cotisations apportent environ 4000 € de recettes au Pays de Saintonge Romane. Le coût de l'opération comprend l'édition, l'impression et la diffusion des 20 000 exemplaires sur les 350 points de dépôts assurée par l'association d'insertion ADEF. Un réassort auprès des points de dépôt, dont les producteurs, est proposé en milieu d'année. La dépense globale est évaluée entre 7 000 € et 8 000 €.

Monsieur SOULISSE ajoute que cette proposition va dans le bon sens dans la mesure où le Pays de Saintonge Romane travaille depuis plus de 20 ans sur la promotion des circuits courts. D'autant plus que les trois EPCI travaillent sur le Projet Alimentaire de Territoire. Cela ne peut que favoriser l'arrivée de nouveaux producteurs qui ne pouvaient pas ou qui ne souhaitaient financièrement pas intégrer ce manuel.

Monsieur DURAND rappelle qu'au-delà du guide créé en 2004, le Pays de Saintonge a mis en ligne, dès 2008, le site Internet dédié www.producteursfermiers.fr. Le territoire a valorisé ses agriculteurs très tôt.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions concernant ce point.

En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, avec 41 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, la réédition du Guide des Producteurs 2026, la mise à jour du site Internet dédié et de supprimer la cotisation de 80 € qui était demandée aux producteurs Fermiers figurants sur ces deux supports.

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A LA MAJORITE, MOINS 3 VOTES CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

CONTRAT DE TERRITOIRE

8. Demande de subvention, au titre du contrat de développement et de transitions, pour le soutien à l'ingénierie portant sur le poste de Chef de Projet Cohésion territoriale et l'animation et la mise en œuvre des stratégies de développement de l'approche territoriale des fonds européens 21-27 [Décision]

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022,

Vu les délibérations de la commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine n°2022.401.SP du 21 mars 2022 relative à la politique contractuelle territoriale,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, et notamment l'article 2 qui précise la compétence du Pays à représenter et engager ses membres contractuellement avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Charente Maritime, telle que déléguée par ses membres,

Considérant la signature de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027,

Considérant que le contrat de développement et de transitions 2023 – 2025 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Pays de Saintonge Romane prévoit d'accompagner l'ingénierie locale au travers des postes suivant :

- Chef de projet territorial,
- animateur de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027

Le Président propose de valider les demandes des subventions suivantes auprès de la Région pour l'année 2026 :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| - Chef de projet territorial : | 10 000.00 € |
| - Animatrice fonds européen : | 10 000.00 € |

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant ce point.

En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre du contrat de développement et de transitions, pour le soutien à l'ingénierie portant sur le poste de Chef de Projet Cohésion territoriale et l'animation et la mise en œuvre des stratégies de développement de l'approche territoriale des fonds européens 21-27.

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que le Pays de Saintonge Romane a eu le plaisir d'accueillir sur le territoire, au mois de janvier, quinze étudiants en Master II Sol Eau Environnement de la Sorbonne. Grâce à l'implication de Monsieur DURAND qui est intervenant dans cette université, ils sont venus en stage sur le territoire et ont pu se rendre sur les trois intercommunalités. Ce voyage d'étude avait pour thème Durabilité et Territoires. Ils se sont rendus dans des fermes à Trizay, Pisany, Romegoux et Nancras. Ils ont également pu s'entretenir avec les Présidents des trois EPCI et les techniciens. Leurs professeurs ont été enchantés et remercient toutes celles et ceux qui les ont accueillis. Le Pays de Saintonge Romane sera destinataire des rapports de stage et une restitution est envisagée.

Monsieur le Président, pour ce dernier Comité Syndical du mandat, indique qu'il a été ravi de travailler avec les délégués du Pays de Saintonge Romane ces dernières années, de constater qu'à chaque séance tout le monde répondait présent et que le quorum a été atteint à chaque fois. Il remercie les élus et a beaucoup appris à leur côté. Il y a eu des échanges constructifs concernant le rôle de la structure. Les objectifs ont toujours été réalisés. Ce mandat a permis également une meilleure connaissance du Pays de Saintonge et de son rôle.

Il remercie les Vice-Présidents pour leur collaboration.

Il remercie ensuite toute l'équipe : Aurélien DURAND, son Directeur et les techniciens : Anne, Emma, Clotilde, Camille, Léo, Antoine et Christelle.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président lève la séance à 19h20.

Pierre TUAL



Président du Syndicat Mixte
du Pays de Saintonge Romane

The image shows a blue circular official stamp of the 'Pays de Saintonge Romane'. The text around the perimeter reads 'SYNDICAT MIXTE PAYS SAINTONGE ROMANE'. In the center, it says 'Le Président' with a small star below it. A black ink signature is written over the stamp.

Joseph DE MINIAC



A blue ink signature of Joseph DE MINIAC.

Secrétaire de séance